

**Audit Conseil Expertise SAS**  
Membre de PKF International  
17, boulevard Augustin Cieussa  
13007 Marseille

**Deloitte & Associés**  
Les Docks – Atrium 10.4  
10, place de la Joliette  
13002 Marseille

## **INNATE PHARMA**

Société Anonyme

117, avenue de Luminy  
BP 30191  
13276 Marseille Cedex 9

---

### **Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2015

**Audit Conseil Expertise SAS**  
Membre de PKF International  
17, boulevard Augustin Cieussa  
13007 Marseille

**Deloitte & Associés**  
Les Docks – Atrium 10.4  
10, place de la Joliette  
13002 Marseille

## **INNATE PHARMA**

Société Anonyme

117, avenue de Luminy  
BP 30191  
13276 Marseille Cedex 9

---

### **Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

---

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

**Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du code de commerce.

**CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

**Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

*Conventions conclues avec Monsieur Hervé Brailly, Président du Directoire*

**Rémunération**

Monsieur Hervé Brailly a reçu une rémunération fixe mensuelle de 21 667 euros sur douze mois pour la période janvier – décembre 2015 au titre de son contrat de travail, et un bonus collectif de 23 197 euros au titre de l'exercice 2015, plus un complément de 14 083 euros au titre du bonus collectif de 2014. En outre, Monsieur Hervé Brailly a bénéficié en 2015 du versement d'un bonus individuel de 91 050 euros pour la période 2014.

**Retraite article 83**

Monsieur Hervé Brailly bénéficie également d'un contrat retraite « article 83 » auprès de la France Vie au taux de 2% de rémunération brute, dont 1,20% à la charge de la société Innate Pharma. Le montant pris en charge par Innate Pharma au titre de l'exercice 2015 s'est élevé à 3 188 euros.

**Convention Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (GSC)**

Cette Convention a pour objet de garantir le versement d'une indemnité en cas de chômage (dans la limite de 70% du dernier revenu professionnel déclaré à l'administration fiscale), aux chefs d'entreprise, mandataires sociaux ne pouvant bénéficier des prestations ASSÉDIC. La GSC a été mis en place à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006 suite à l'autorisation du Conseil de Surveillance en date du 23 septembre 2005. Le montant pris en charge par Innate Pharma au titre de l'exercice 2015 s'est élevé à 7 401 euros.

**Véhicule de direction**

Monsieur Hervé Brailly bénéficie d'un contrat de location longue durée d'un véhicule de direction conformément aux stipulations du comité de rémunération du 19 janvier 2007, qui a engendré une charge de 1 980 euros au titre de l'exercice 2015.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Il s'agit de la poursuite normale des accords relatifs à la rémunération des membres du Directoire.

*Conventions conclues avec Monsieur Nicolai Wagtmann, membre du Directoire*

Rémunération

Monsieur Nicolai Wagtmann a reçu une rémunération fixe mensuelle de 13 494 euros sur douze mois pour la période janvier – décembre 2015 au titre de son contrat de travail et un bonus collectif de 14 274 euros au titre de l'exercice 2015, plus un complément de 8 771 euros au titre du bonus collectif de 2014. En outre, Monsieur Nicolai Wagtmann a bénéficié en 2015 du versement d'un bonus individuel de 30 670 euros pour la période 2014. Par ailleurs, Nicolai Wagtmann a bénéficié en 2015 de remboursements de frais de scolarité pour un montant de 26 932 euros.

Article 83

Monsieur Nicolai Wagtmann bénéficie également d'un contrat retraite « article 83 » auprès de la France Vie au taux de 2% de rémunération brute, dont 1,20% à la charge de la société Innate Pharma. Le montant pris en charge par Innate Pharma au titre de l'exercice 2015 s'est élevé à 1 967 euros.

Véhicule de direction

Monsieur Nicolai Wagtmann bénéficie d'un contrat de location longue durée d'un véhicule de direction qui a engendré une charge de 2 160 euros au titre de l'exercice 2015.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Il s'agit de la poursuite normale des accords relatifs à la rémunération des membres du Directoire.

*Conventions conclues avec Monsieur Yannis Morel, membre du Directoire*

Rémunération

Monsieur Yannis Morel a reçu une rémunération fixe mensuelle de 11 000 euros sur six mois pour la période janvier – juin 2015 et de 12 500 euros sur six mois pour la période juillet – décembre 2015 au titre de son contrat de travail et un bonus collectif de 12 580 euros au titre de l'exercice 2015, plus un complément de 7 150 euros au titre du bonus collectif de 2014. En outre, Monsieur Yannis Morel a bénéficié en 2015 du versement d'un bonus individuel de 20 900 euros pour la période 2014.

### Article 83

Monsieur Yannis Morel bénéficie également d'un contrat retraite « article 83 » auprès de la France Vie au taux de 2% de rémunération brute, dont 1,20% à la charge de la société Innate Pharma.

Le montant pris en charge par Innate Pharma au titre de l'exercice 2015 s'est élevé à 1 466 euros.

### Véhicule de direction

Monsieur Yannis Morel bénéficie d'un contrat de location longue durée d'un véhicule de direction qui a engendré une charge de 1 650 euros au titre de l'exercice 2015.

### Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Il s'agit de la poursuite normale des accords relatifs à la rémunération des membres du Directoire.

### *Convention conclue avec Madame Catherine Moukheibir, membre du Directoire*

Un contrat de consultant en date du 18 avril 2011, a été conclu entre Innate Pharma et Madame Catherine Moukheibir, intervenant à compter du 1er mars 2011 pour des missions en qualité de « Senior Advisor, Finance ». Ce contrat a fait l'objet d'un avenant n°1 en date du 30 avril 2011 puis a été renouvelé deux fois pour une période de 2 ans le 4 mars 2013 puis le 6 mars 2015.

A ce titre, Innate Pharma a versé la somme de 287 669 euros en contrepartie des prestations réalisées entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2015.

### Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Il s'agit de la poursuite normale des accords relatifs à la rémunération des membres du Directoire.

### *Conventions conclues avec Novo Nordisk A/S, actionnaire*

### Contrat de collaboration

Novo Nordisk A/S et Innate Pharma ont signé le 28 mars 2006 une convention de collaboration et de licence exclusive pour le développement et la commercialisation du produit IPH 2101.

Les parties ont conclu un avenant n°1 le 6 octobre 2008 ayant pour objet principal de donner à Innate Pharma les droits exclusifs de développement et de commercialisation du candidat-médicament IPH 2101.

Une avenant n°2 a été conclu le 6 octobre 2008 ; aux termes de cet avenant, Innate Pharma a abandonné des droits à paiements d'étapes et royalties sur ventes détenus sur IPH 2301 un autre candidat-médicament donné en licence à Novo Nordisk A/S.

Un avenant n°3 du 26 juin 2009 a porté sur des ajustements dans la gestion des brevets.

Novo Nordisk A/S et Innate Pharma ont signé le 16 décembre 2010 un avenant n°4 à leur contrat de collaboration modifiant le champ de leurs développements respectifs, sans incidence financière.

Un avenant n°5 a été signé le 5 janvier 2011 entre les parties pour mettre à jour la liste des brevets.

Un avenant n°6 modifiant l'avenant n°1 a été signé le 5 juillet 2011 pour aligner certains termes du contrat avec l'accord conclu entre Bristol-Myers Squibb et Innate Pharma le 6 juillet 2011. Un avenant n°7 a été signé le 5 février 2014 en vertu duquel Novo Nordisk A/S a cédé à Innate Pharma les droits de développement et de commercialisation du candidat anti-NKG2A pour un montant de 7,0 millions d'euros se décomposant en 2,0 millions d'euros versés comptant et 600 000 actions Innate Pharma.

#### Accord de licence

Novo Nordisk Health Care AG, filiale à 100% de Novo Nordisk A/S et Innate Pharma ont signé le 9 décembre 2013 un accord de licence par lequel Novo Nordisk Health Care AG accorde à Innate Pharma une licence co-exclusive sur des brevets d'ingénierie de protéines.

#### Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Il s'agit de la poursuite d'accords structurants pour la Société.

Marseille, le 18 avril 2016


Les Commissaires aux Comptes

**Audit Conseil Expertise SAS**  
Membre de PKF International



Nicolas LEHNERTZ

**Deloitte & Associés**



Hugues DESGRANGES